



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

16 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien MAUMONT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN (départ à 20h30 après le point 07) qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, Mme Safia DAVID (départ à 20h21 après le point 06) qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Guillaume CLIN qui a donné pouvoir à Mme MERLIN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h20 pour le point 01)

Absents excusés non-représentés :

M. Mathieu LOUIS (arrivé à 19h12 avant le point 01), Mme Marlène STABLO

14/ OBJET : TARIF D'OCCUPATION PRIVATIVE DES TERRAINS DE PROXIMITE ET PLATEAUX D'E.P.S. (EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la Délibération n°22 du Conseil Municipal du 26 juin 2017 relative à l'organisation des activités du service municipal des Sports à compter de la saison 2017/2018, qui fixe notamment les tarifs de mise à disposition des installations sportives tels les gymnases et des terrains extérieurs,

VU la Délibération n°01 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 délégations au Maire, notamment pour le louage de choses n'excédant pas douze ans,

VU l'Arrêté du Maire n°DG-2021-059 du 19 mai 2021 portant règlement de l'accès et de l'utilisation des terrains de proximité et des plateaux d'E.P.S. (Education Physique et Sportive), qui précise notamment :
« L'utilisation des terrains de proximité est réservée en priorité à la pratique sportive scolaire pendant les horaires de fonctionnement des établissements scolaires de la Commune de Champs-sur-Marne (des écoles maternelles au lycée), ceux-ci doivent en faire la demande auprès de la Mairie. Durant les vacances scolaires, la Commune se réserve le droit d'organiser des animations encadrées sur ces équipements.

Lorsque ces terrains sont inoccupés, la pratique libre est autorisée. Leur accès est prioritairement réservé aux Campésiens.

L'occupation ponctuelle ou répétée des terrains de proximité et plateaux d'E.P.S. pour l'organisation de rencontres sportives doit impérativement faire l'objet d'un projet de fonctionnement porté par une association reconnue et soumis à l'autorisation de la Commune. »
Ces équipements sont accessibles « à titre gratuit sauf décision municipale contraire »,

CONSIDERANT que les Communes propriétaires d'équipements communaux peuvent mettre ceux-ci à disposition d'organismes pour leur permettre de réaliser leurs activités, à titre onéreux, sauf pour les associations à but non lucratif satisfaisant à l'intérêt général qui peuvent bénéficier de la gratuité,

CONSIDERANT qu'une redevance d'occupation domaniale étant en principe payable annuellement et d'avance, la Délibération susvisée prévoit le versement d'un acompte de 50 % de la redevance totale estimée lors de la signature de la convention, le solde étant réglé à la fin de l'occupation selon les heures d'utilisation effective ou le nombre d'élèves,

CONSIDERANT que cependant, il est constaté que les terrains de proximité et des plateaux d'E.P.S. - destinés essentiellement à la pratique libre - sont régulièrement occupés par des associations campésiennes ou extérieures y organisant des entraînements collectifs, des entrepreneurs privés y proposant à titre onéreux des entraînements individuels ou collectifs, ou pour l'organisation de compétitions sportives, et que ces pratiques détournent les terrains de proximité de leur destination première et privent les campésiens de l'accès libre à ces installations sportives,

CONSIDERANT que c'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un tarif de location pour toute occupation privative, et de prévoir un acompte de 50 % de la redevance totale estimée,

VU l'avis favorable de la Commission municipale Sports du 06 septembre 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 septembre 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohammed BOUSSIR, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 30 voix POUR**

et 4 abstentions (M. Hammoudi, M. Maumont, Mme Le Fauchaux, Mme Gobert),

FIXE le tarif d'occupation privative des terrains de proximité et plateaux d'E.P.S. (Education Physique et Sportive), à 50 € de l'heure par terrain ;

DECIDE le versement d'un acompte de 50 % de la redevance totale estimée au début de l'occupation, le solde sera réglé à la fin de l'occupation selon les heures d'utilisation effective ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

RAPPELLE que le Maire a reçu délégations du Conseil Municipal, notamment pour le louage de choses n'excédant pas douze ans, telles les conventions de mise à disposition des équipements sportifs.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 28 SEPT 2022
publié ou notifié le 28 SEPT 2022
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 septembre 2022



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.